

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

DCM240709_014

REGLEMENT INTERIEUR CHAMBRE FUNERAIRE

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 15 juillet 2024

Que la convocation a été faite le 3 juillet 2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	31
Représentés :	9
Absents :	5
Total des votes :	40


Le Maire
Joé BEDIER

L'an deux mille vingt quatre, le neuf juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur NAZE Gilles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM240709_014 - REGLEMENT INTERIEUR CHAMBRE FUNERAIRE

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

I. CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de proximité, la collectivité a souhaité renforcer ses services en proposant aux usagers un lieu de rassemblement et de recueillement pour l'organisation des obsèques d'un proche disparu.

Ainsi, suite à l'acquisition de la maison familiale dite maison Welmant, le projet de création d'un centre funéraire a été autorisé par arrêté du préfet en novembre 2019.

Le centre funéraire de Saint-André a pour objet de recevoir, avant l'inhumation ou la crémation, les corps des personnes dont le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse.

Il s'agit d'un équipement funéraire dont la gestion fait partie des activités du service extérieur des Pompes funèbres défini par l'article L.2223-19 comme une mission de service public.

Conformément aux dispositions du CGCT dont notamment son article R.2223-67 pour toute création de centre funéraire, l'adoption d'un règlement intérieur est nécessaire.

Le présent rapport vise à vous soumettre le règlement intérieur du centre funéraire de la ville de Saint-André.

II. REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE FUNERAIRE DE LA VILLE DE SAINT-ANDRE

Le règlement intérieur du centre funéraire de Saint-André, qui vous est joint en annexe, vise à préciser les modalités de fonctionnement de la chambre funéraire, dont notamment :

- le descriptif des locaux du centre
- Les conditions d'admission d'un défunt
- Les horaires et conditions d'accès au centre funéraire
- Les conditions d'intervention des personnels habilités
- les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline
- les modalités de facturation et de paiement des prestations

Son affichage est obligatoire dans l'enceinte du centre funéraire.

La tarification qui sera appliquée, est celle validée par le Conseil Municipal du 28 avril 2021 :

Nature prestation	Durée (en 24 heures)	Tarification
Salle de veillées mortuaires (y compris salle de préparation, dispositif réfrigérant, tenture, fourniture de signes religieux au choix de la famille)	24 heures	50 €
	48 heures	80 €
Cellule réfrigérée	24 heures	33 €
	48 heures	50 €
	+ de 48 heures	100 €/jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :

Pour : 31

Abstentions : 9 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

Article 1 :

- D'approuver le règlement intérieur du centre funéraire de la ville de Saint-André ;

Article 2 :

- De valider la mise en œuvre de la tarification proposée ci-dessus ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs afférents à la présente délibération.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le 19 JUIL, 2024


Le Maire
Joë BEDIER